

Ville de Saint-Basile, le 27 mars 2023

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 27 mars 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc, Siège #1, M. Mathias Piché, Siège #4
Mme Lise Julien, Siège #2, M. Denys Leclerc, Siège #5
Poste vacant, Siège #3, Mme Karina Bélanger, Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean Richard, Directeur général, assistant-greffier
Madame Stéphanie Readman, Directrice générale adjointe, greffière

080-03-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

081-03-2023

AJOUT DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Attendu que tous les membres du conseil sont actuellement présents à la séance ;

Attendu que le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance :

3.1 Avis de la constatation de la vacance du poste numéro 3 au conseil municipal de Saint-Basile

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que tous les conseillers présents consentent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Adopté.

082-03-2023

**AVIS DE LA CONSTATATION DE LA VACANCE DU POSTE
NUMÉRO 3 AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BASILE
(N/D :107-140)**

Compte tenu le dépôt de la lettre de démission de la conseillère au siège #3, Mme Annie Thériault, la directrice générale adjointe/greffière-trésorière par intérim et présidente d'élection, Stéphanie Readman avise les membres du conseil qu'il y a alors vacance au poste de conseiller # 3, le tout conformément à l'article 333 de la loi sur Les Élections et Référendums dans les municipalités (ci-après nommée LERM) en date du 23 mars 2023. Par le fait même, Mme Readman déposera et publiera d'ici le 14 avril 2023, un avis public afin d'aviser les membres du conseil et les citoyens qu'une élection partielle aura lieu le 28 mai 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

083-03-2023

**ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX-TRAVAUX
RANG STE-ANNE PHASE 2 (#2101)
(N/D :602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a reçu une aide financière maximale de 1 816 618\$ pour le dossier #UCL69872 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération le 22 juin 2021;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés de septembre 2021 à novembre 2022;

Attendu que la Ville de Saint-Basile transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

- Les factures, les décomptes progressifs et tous les autres documents attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin de travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement, de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les travaux réalisés suite au certificat de réception définitive des ouvrages délivrés par ARPO Groupe Conseil.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile informe le Ministère des Transports que les travaux dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ont été réalisés (no. Dossier UCL69872).

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

084-03-2023

**DÉCOMPTE NUMÉRO 4 – TRAVAUX RANG SAINTE-ANNE
INCLUANT DES PONCEAUX ET RANG DES ALAIN (#2101)
{N/D: 602-130}**

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo, Groupe-conseil, en date du 06 mars 2023, nous recommande, pour le paiement et la réception provisoire, le décompte numéro 4 auprès de P.E. Pageau Inc. pour le projet suivant:

- Réfection rang Sainte-Anne Seg. Phase II+ ponceaux (#2101)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 89 585,70 \$, taxes en sus, comprenant la libération de la retenue de 10 %;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à P.E. Pageau Inc. de l'ordre de 89 585,70 \$, plus taxes et autorise Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt # 08- 2021 décrétant une dépense de 2 434 100 \$ et un emprunt de 2 434 100 \$ pour la phase II des travaux de décohesionnement incluant la réfection de sept (7) ponceaux dans le rang Sainte-Anne sur la portion sud sur une distance de ± 2.5 km et d'une partie du rang des Alain sur ±340 mètres linéaires

Adopté.

085-03-2023

**EMBAUCHE DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(N/D: 301-000)**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une Directrice générale ou d'un Directeur général;

Attendu la résolution 022-01-2023 sur le mandat d'accompagnement/recrutement pour le poste de directeur général/directrice générale;

Attendu la recommandation du comité de sélection suite à l'affichage du poste, à l'analyse des candidatures reçues, et suite à deux rondes d'entrevues, le comité recommande de procéder à l'embauche de la candidate s'étant davantage démarquée dans le cadre de ce processus, soit Madame Annie Thériault;

Attendu que la résolution 082-03-2023 adopté plus tôt à ce même conseil, concernant la vacance du poste de conseillère #3, occupée par Madame Annie Thériault;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche de la Directrice générale mentionnée ci-dessus.

Que les conditions de travail de Madame Thériault seront celles du contrat de travail des employés(es) municipaux, et relèvent hiérarchiquement du conseil municipal.

Que la date d'embauche de Madame Thériault sera le 24 avril 2023.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise, Guillaume Vézina, maire, ainsi que Denys Leclerc, conseiller à signer le contrat de travail à intervenir et à affecter Madame Annie Thériault au poste de Directrice générale.

Adopté.

086-03-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h15.

Adopté.

Guillaume Vézina,
Maire

Stéphanie Readman,
Directrice générale adjointe,
greffière